

établissements proviennent de dons faits par des personnes de l'endroit et de subventions accordées par les provinces et le gouvernement fédéral. Dans quelques villes, d'autre part, on est à réaliser un programme de formation et d'emploi à l'intention des jeunes adultes qui sont victimes de la paralysie cérébrale.

*Tuberculose.*—En dépit d'une baisse considérable de la mortalité attribuable à la tuberculose et bien que l'apparition de cette maladie se fasse moins fréquente, le nombre de cas qu'ont révélé les programmes provinciaux de dépistage indique que la tuberculose constitue toujours un problème de santé publique. Les efforts entrepris pour repérer les cas se portent de plus en plus du côté des groupes particulièrement sujets à la tuberculose; pour cela on a recours à l'épreuve à la tuberculine. Ce travail de dépistage est considérablement favorisé par les campagnes bénévoles de l'Association canadienne antituberculeuse. Dans la plupart des provinces, le traitement en sanatorium est payé par le gouvernement. Même dans les provinces où ce traitement n'est pas toujours gratuit, les sommes versées par les malades ne représentent qu'une faible proportion du coût global.

Le nombre de lits établis dans les sanatoriums et les services antituberculeux des hôpitaux généraux, qui avait atteint en 1953 un sommet de 18,977, est baissé en 1959 à 13,538. Cette baisse est attribuable à la diminution du nombre des admissions, au dépistage précoce de la maladie ainsi qu'à l'amélioration des médicaments et de la chirurgie comme méthodes de traitement. Dans plusieurs provinces, des médicaments sont fournis aux malades à domicile. Des services de réadaptation au travail ont été institués dans toutes les provinces à l'intention des personnes dont le traitement est terminé, et c'est en nombre de plus en plus considérable qu'elles sont replacées dans des emplois appropriés.

*Cancer.*—Les ministères de la Santé ainsi que les associations, professionnelles ou autres, qui prennent part à la lutte anticancéreuse concentrent leurs efforts sur quatre points principaux: le diagnostic, le traitement, la recherche et l'éducation du public. Le dépistage et le traitement du cancer se fondent sur une collaboration étroite entre la médecine spécialisée, les services hospitaliers et les services d'hygiène publique, dont le programme est en expansion. Les ministères de la Santé de quatre provinces mettent en œuvre un programme spécial de lutte anticancéreuse; dans quatre autres, ce rôle est rempli par des agences ou des commissions qui reçoivent l'appui de la province. Le travail de diagnostic et de traitement s'effectue dans des cliniques spécialisées, situées dans la plupart des cas au sein d'un grand hôpital général. Les prestations accordées au titre des régimes d'assurance-hospitalisation aux malades hospitalisés qui se font traiter contre le cancer sont essentiellement les mêmes dans neuf provinces et comprennent des services spéciaux comme la radiologie diagnostique, les épreuves de laboratoire et la radiothérapie. Dans cinq provinces au moins, ces prestations sont aussi applicables aux malades externes. Dans les autres, on évalue encore les frais de traitement, dans le cas des malades externes, d'après les ressources de la personne qui doit payer. En Saskatchewan et en Alberta, les programmes complets de soins médicaux gratuits à l'intention des cancéreux fonctionnent depuis longtemps et, au Nouveau-Brunswick, les malades hospitalisés qui se font traiter pour le cancer bénéficient de prestations semblables depuis 1961.

*Poliomyélite.*—Par suite d'ententes avec le gouvernement fédéral, tous les ministères provinciaux de la Santé fournissent le vaccin Sabin et le vaccin Salk pour l'immunisation gratuite des enfants et des adultes. Durant 1959, la fréquence de la poliomyélite paralytique a atteint dans toutes les provinces son point le plus élevé depuis l'introduction du vaccin; mais, en 1960, elle a baissé de plus de la moitié et, en 1961, elle est descendue à son plus bas point. Très peu de personnes ont contracté la maladie après avoir reçu le nombre requis d'injections.